



## *Livret d'Accueil*



**Siège Social :** Association Maisons d'Accueil Le PHARE  
60 Rue de l'Esparet - BP 30 - 07170 Villeneuve de Berg

☎ 04 75 88 41 41 📠 04 75 88 41 49

@: [accueil.vdb@assolephare.fr](mailto:accueil.vdb@assolephare.fr)

💻 <http://www.assolephare.fr>



*Meysse*



*Villeneuve de Berg*



*Fresque Meysse*



*Le Teil*



*Privas*



*Aubenas*

# Sommaire

- Bienvenue - Fusion - Historique - Projet Associatif  
*Page 1*
- Présentation géographique de l'ensemble - Les 5 sites  
*Page 2*
- La Mission  
*Page 3*
- Outils de prise en charge  
*Page 4*
- L'admission et son cadre juridique  
*Page 5*
- Organigramme  
*Page 6*
- Présentation Service Internat  
*Page 7-8*
- Présentation Service SAPMF  
*Page 9*
- Présentation Services SAVS et DÉCLIC  
*Page 10*
- Présentation Service SAMIE  
*Page 11*
- Présentation Services ARPE et PREP  
*Page 12*
- Présentation Service Accueil de Jour  
*Page 13*
- Charte des Droits et Libertés  
*Page 14-15*
- Règlement de fonctionnement  
*Page 16*



# *Bienvenue - Fusion - Historique - Projet Associatif*

Vous allez être accueilli dans un des services éducatifs de l'association des Maisons d'Accueil LE PHARE.

Notre association est née de la fusion de deux Maisons d'enfants de Basse Ardèche : La maison « Bon Accueil » de MEYSSE et la maison « Sacré Cœur » de Villeneuve de Berg.

Ce livret d'accueil vous présente nos différents services et rassemble les informations essentielles sur ceux-ci.

Nous espérons que ce moment d'accompagnement permettra à vous tous, enfants, adolescents, jeunes adultes et à vos familles de trouver les ressources nécessaires à une vie meilleure.



# Présentation géographique de l'Ensemble :

## Les 5 sites

Les deux Maisons d'Enfants fusionnées, très anciennes, ont été gérées par des religieuses puis par des laïcs et ont diversifié leurs prises en charge au fil du temps. La fusion a permis d'élargir les propositions de services et de mutualiser les moyens. Le conseil d'administration a pensé le projet associatif qui inspire notre pratique.

**L'association intervient en Ardèche sur 5 sites : Meysse, Le Teil, Villeneuve de Berg, Aubenas et Privas. Elle gère 5 services :**

- **A Meysse** : un internat de 24 places, situé 3 rue des Aubrillons, réparties sur 2 unités de vie, par tranches d'âges mixtes (6-14 ans et 14-17 ans) ; un service accueillant des jeunes de 17 à 21 ans suivis en appartement autonome de 12 places. Un Service d'Accompagnement de Mineurs Isolés Étrangers de 26 places situé 8 rue des Aubrillons.
- **Au Teil** : un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial de 15 places, un service Point Rencontre (ARPE), situés 27 Boulevard Stalingrad.
- **A Villeneuve de Berg** : un internat de 24 places réparties sur 2 unités de vie, la Maison Lakota située rue de la Couronne et la Maison Le Patio située 60 rue de l'Esparet, en groupes verticaux et mixtes de 6 à 18 ans, avec un accueil privilégié de fratries ; un service point rencontre (PREP) ; un service Accueil de jour accueillant 9 jeunes déscolarisés.
- **A Aubenas** : un service « DECLIC » accueillant des jeunes de 17 à 21 ans suivis en appartement autonome (16 places) ; un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) de 35 places, situés 9 Chemin des Chaussades.
- **A Privas** : un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial de 20 places situé 651 Boulevard de Paste - Villa N°12.

L'ensemble de ces services nous permettent de nous adapter à la situation singulière de chacun. Notre équipe est pluridisciplinaire, chacun des services bénéficie d'un chef de service, d'un (e) psychologue, d'une équipe éducative, de personnels de services (cuisine, lingerie pour les internats et entretien pour l'ensemble des services), de personnels administratifs et comptables. Nous travaillons avec l'ensemble des écoles, des services de formations, de santé, etc., avec le souhait d'être le plus possible dans une relation de proximité avec nos différents interlocuteurs et permettre à nos jeunes bénéficiaires de se sentir au plus près de la vie ordinaire.

Dans le cadre de la protection de l'enfance, nous travaillons à accompagner les enfants, les jeunes et les familles, dans une démarche d'autonomisation et de responsabilisation permettant à chacun de nous quitter après avoir acquis la connaissance et peut-être la maîtrise, des outils nécessaires à l'organisation de sa vie.

# La Mission

Notre mission s'inscrit dans le secteur de la protection de l'enfance.

Quel que soit la nature de notre intervention, celle-ci est définie par notre nom : Le PHARE

**Protéger**

**Héberger**

**Accompagner**

**Rassurer**

**Ecouter**



Elle s'appuie sur des valeurs qui fondent notre projet associatif.

La tolérance qui nous permet de vivre ensemble dans le respect de l'autre, tel qu'il est, tel qu'il chemine.

La laïcité : D'origine confessionnelle et caritative, notre action veille au respect des croyances et pratiques de chacun dans l'esprit de la loi et des politiques publiques.

La solidarité : Accueillir, protéger, prendre en charge, c'est aussi affirmer cette solidarité que le corps social doit manifester à celles et ceux qui ont été laissé sur le bord du chemin.

# Principes d'action

Au nom de ces valeurs, nous privilégions quelques principes éducatifs fondamentaux :

La parole et l'écoute : « quand les mots disent les maux ».

Que ce soit dans les entretiens individuels ou dans les espaces collectifs d'expression, la parole reste le meilleur moyen de résoudre les difficultés.

Le cadre et les règles : le repérage des interdits, l'intégration de la loi et des règles sont souvent une difficulté majeure des jeunes pris en charge. Cet apprentissage reste un objectif majeur de l'accompagnement éducatif.

La contractualisation : la notion de contrat est toujours recherchée parce qu'elle engage les personnes, jeunes, familles, professionnels, dans l'existence pour chacune et chacun de ses droits et de ses devoirs.

Le partenariat et l'innovation : pour répondre aux situations nouvelles, nous sommes amenés à rechercher de nouveaux modes de prises en charge plus adaptés et à travailler collectivement avec tous les acteurs de la protection sociale, et du milieu ordinaire.

Le travail avec les familles : que ce soit dans le cadre d'une séparation momentanée (placement) ou dans l'accompagnement au sein de la famille, celle-ci, sauf exception, garde l'autorité parentale et, à ce titre, reste étroitement associée à l'action éducative et sera régulièrement tenue informée.

Le projet personnalisé : pour que l'enfant ou le jeune soit acteur de sa prise en charge, le projet personnalisé est travaillé avec lui dès l'admission, il intègre l'ensemble du parcours du jeune et formalise les objectifs à atteindre. Il est évalué tous les trimestres.

# *L'Admission et son cadre Juridique*

Les « Maisons d'Accueil Le PHARE » ont un agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance pour accueillir et prendre en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de 2 à 21 ans, en contrat administratif ou en contrat jeune majeur.

Nous avons également une habilitation justice au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et de l'ordonnance de 1945.



Admissions

## L'admission :

L'accueil dans l'un ou l'autre de nos services se réalise selon une procédure commune à tous et des spécificités liées au service.

## Procédure commune :

Un contact téléphonique entre un travailleur social et le chef de service,

Une fiche de pré-admission à remplir par le travailleur social contenant les éléments basiques de la situation proposée,

Une réflexion (rapide) de l'équipe sur la situation et une présentation plus complète par le travailleur social,

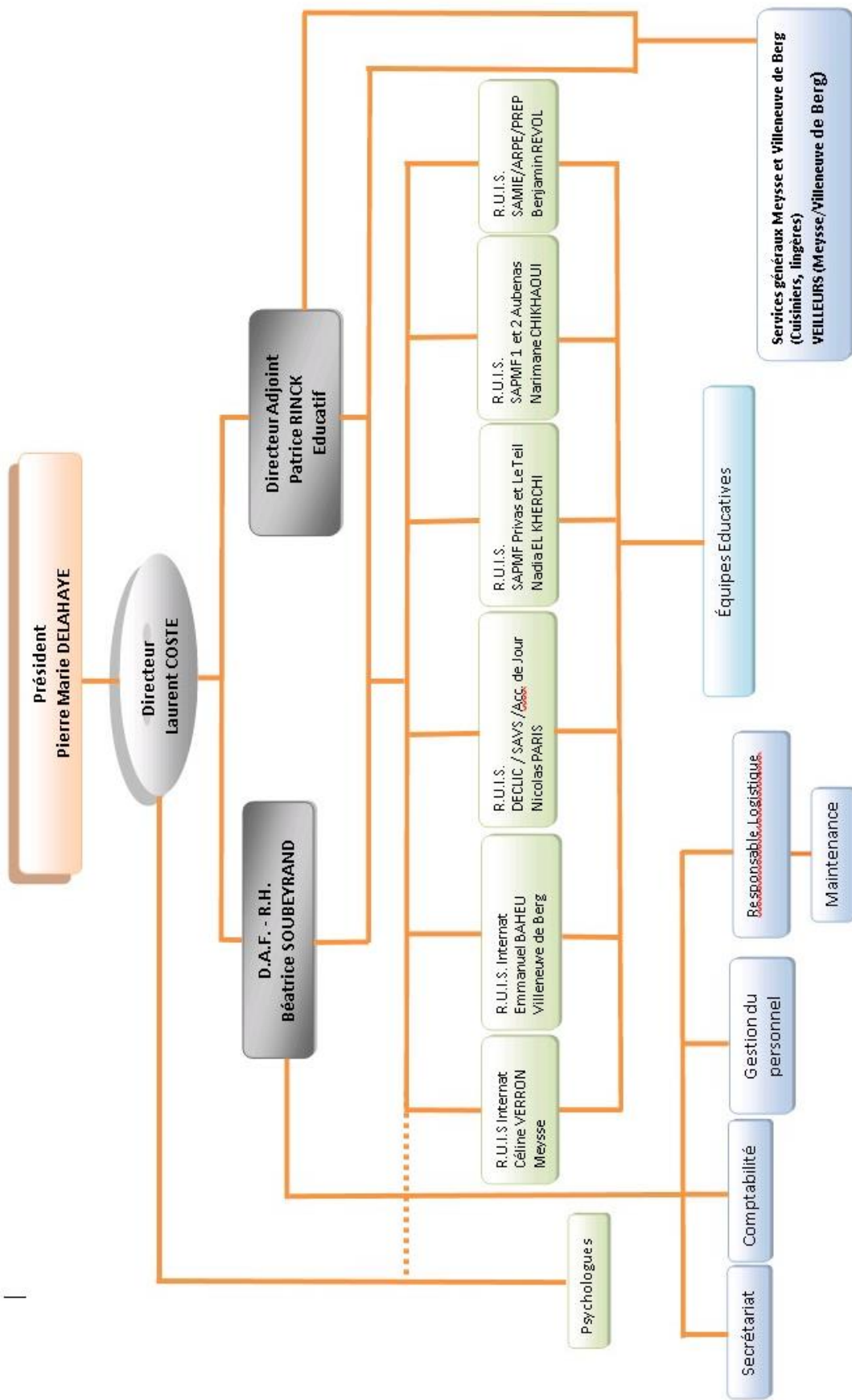
Une visite de contact ou de pré-admission pour l'enfant ou l'adolescent, sa famille et le travailleur social, ou le jeune adulte et le travailleur social,

Enfin, la mise en œuvre de l'accueil dans le service.



# Organigramme

ORGANIGRAMME DES MAISONS D'ACCUEIL LE PHARE au 01/07/2020





## Présentation Service INTERNAT



**L'internat** accueille des mineurs âgés de 6 à 18 ans, quel que soit le mode de placement dont ils bénéficient (AP, OPP, ordonnance 45). Le service est ouvert 365/365 jours. Suivant les éventuelles décisions de justice, l'accueil peut se réaliser de manière linéaire ou alors de manière séquentielle. Il s'agit de mettre le jeune à distance de son milieu familial tout en travaillant avec la famille par le biais de réunions régulières. Notre association possède 2 sites, un à Meyse et un à Villeneuve de Berg. La présence éducative est permanente sur les différents lieux, la journée des éducateurs sont présents de 7h à 23h et la nuit des veilleurs prennent le relais.

**A VILLENEUVE de BERG**, la capacité d'accueil est de 24 jeunes sur 2 groupes verticaux. Les groupes, Le Patio et Lakota ont la spécificité d'accueillir des fratries.

→ **Le PATIO** fait partie des anciens locaux, ils ont été entièrement rénovés et se situe sur l'aile EST du bâtiment, sa capacité est de 12 places.

→ **LAKOTA** est une villa un peu excentrée, en dehors de l'enceinte de la maison d'enfants, elle est constituée de 12 chambres individuelles avec salles d'eau intégrées.

**ADRESSE : 60 Rue de l'Esparet - BP 30—07170 VILLENEUVE DE BERG**

**☎ : 04 75 88 41 41    📠 : 04 75 88 41 49**

**@ : [accueil.vdb@assolephare.fr](mailto:accueil.vdb@assolephare.fr)**



**A MEYSSE**, la capacité d'accueil est de 24 jeunes sur 2 villas. La Villa jeune accueille des enfants de 6 à 14 ans et la Villa ADOS accueille des jeunes de 14 à 18 ans.

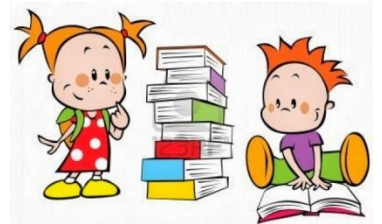
→ La **VILLA JEUNES** : Il s'agit d'une maison avec un étage qui accueille des filles et garçons de 6 à 13 ans (ou plus dans certains cas). Les chambres avec sanitaires collectifs sont à l'étage. Au rez de chaussée se trouvent la cuisine, la salle à manger, le bureau des éducateurs, une salle commune et un salon avec télévision (bâtiment rénové en 2016).

→ La **VILLA ADOS** : Il s'agit d'une maison avec un étage qui accueille des filles et garçons de 14 à 18 ans. L'étage se compose de 4 chambres individuelles et 2 chambres doubles. Au rez de chaussée se trouvent 6 chambres, la cuisine centrale, la salle à manger, le bureau des éducateurs, un salon avec télévision, une salle avec ordinateurs.

*ADRESSE : 3 Rue des Aubrillons - BP 4 - 07400 MEYSSE*

*☎ : 04 75 52 87 77    📠 : 04 75 52 98 17*

*@ : [accueil.meyssse@assolephare.fr](mailto:accueil.meyssse@assolephare.fr)*



### **L'équipe éducative sur chaque groupe comprend :**

- 5 éducateurs dont le temps de prise en charge se répartit tout au long de la journée. Le soir, deux éducateurs sont présents afin d'accompagner les jeunes sur ce temps de fin de journée et soirée où il est essentiel de marier dialogue et autorité.
- La cuisine centrale (2 personnes) prépare les repas pour les deux groupes et chaque cuisinier peut participer à des actions sur l'une ou l'autre des villas. Ils gèrent l'ensemble de la partie cuisine (stock, préparation des repas, procédure d'hygiène).
- Une lingère pour l'entretien de la literie, du nettoyage des locaux. La prise en charge du linge peut se faire par les jeunes.
- Une équipe de veilleur de nuit assure la sécurité des jeunes et des locaux.

Chaque jeune bénéficie d'une double référence éducative, un référent et un Co-référent qui sont chargés du suivi du projet individualisé tout au long de la période de prise en charge. Ils assurent le lien avec les parents et les partenaires extérieurs sous contrôle du Chef de service.

# Présentation Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial

Pour des enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre administratif ou judiciaire, et pour lesquels une mesure de placement s'avère nécessaire tout en maintenant l'enfant dans sa famille.

- **Protéger** et garantir le bien-être de l'enfant au sein de sa famille.
- **Héberger** l'enfant en cas d'urgence et également en cas de nécessité pour lui offrir un lieu ressource et sécurisé.
- **Accompagner** et soutenir la relation parent-enfant tout en garantissant le maintien de l'enfant au sein du domicile familial.
- **Rassurer** parents et enfants dans la prise en compte de leurs difficultés en leur garantissant notre disponibilité.
- **Ecouter** et offrir aux parents et aux enfants un espace de parole et d'échange afin de se remobiliser chacun dans sa place d'enfant et de parents.

## Modalités d'intervention éducative :

- **Au domicile**, rencontres régulières de l'enfant et/ou ses parents.
- Un bureau où sont proposées des rencontres, des entretiens avec le psychologue du service, l'évaluation régulière du DIPC et du projet personnalisé, des activités : aide aux devoirs, loisirs...
- Transmission d'écrits au prescripteur.
- Participation aux audiences et commissions enfance ;



## Nos axes de travail:

« **Mobiliser les parents** dans l'éducation de leur enfant, dans la prise en compte de ses besoins en étant auprès d'eux et en faisant avec eux. »

## 3 sites:

- 9 Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS Tél : 04 75 89 29 34 (35 places)

mail : [sapmf.aubenas@assolephare.fr](mailto:sapmf.aubenas@assolephare.fr)

- 27 Boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL Tél : 04 75 46 79 88 (15 places)

mail : [sapmf.leteil@assolephare.fr](mailto:sapmf.leteil@assolephare.fr)

- Villa N° 12 – 651 Boulevard de Paste 07000 PRIVAS Tél : 04 75 29 42 04 (20 places)

mail : [sapmf.privass@assolephare.fr](mailto:sapmf.privass@assolephare.fr)

**Pour chaque site :** Directeur, Chef de Service, Psychologue, Assistante familiale et des éducateurs.

# Présentation Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et DÉCLIC

Ces services accueillent des jeunes garçons et filles entre 17 et 21 ans, bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance en assistance éducative, au pénal ou en contrat jeune majeur. Nous proposons une prise en charge éducative individualisée sous différentes formes : accompagnement extérieur, mise à disposition d'un logement si besoin.

Nous proposons de :

- responsabiliser le jeune en le rendant acteur de son projet de vie,
- l'aider dans la construction de sa relation aux autres,
- l'étayer dans l'élaboration de son projet d'insertion scolaire ou professionnelle,
- lui apprendre la gestion d'un budget et l'accomplissement des démarches administratives,
- l'accompagner dans l'organisation de ses loisirs et la prise en compte de sa santé,
- lui permettre de découvrir de nouveaux repères dans sa vie quotidienne et autonome,
- l'accompagner dans l'intégration du respect du cadre et de la Loi.

## 12 places à Meysse :

3 Rue des Aubrillons 07400 MEYSSE

Tél : 04 75 52 87 77 ou 06 82 42 05 91 / Mail : savs.meyse@assolephare.fr

## 16 places à Aubenas :

9 Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS

Tél : 04 75 93 12 97 / Mail : declic@assolephare.fr



# *Présentation Service d'Accompagnement Mineurs Non Accompagnés*

Ce service - ouvert en Avril 2015 pour 10 places (S.A.M.I.E), puis une extension (M.N.A) de 6 places en Mai 2016 et 10 places supplémentaires en juin 2017, accueille des jeunes mineurs isolés étrangers dans le cadre de la Protection de l'enfance et de la convention internationale des droits de l'Enfant.

Nous proposons un accueil en appartement sur la base d'une colocation, et un accompagnement éducatif modulé selon le degré d'autonomie.

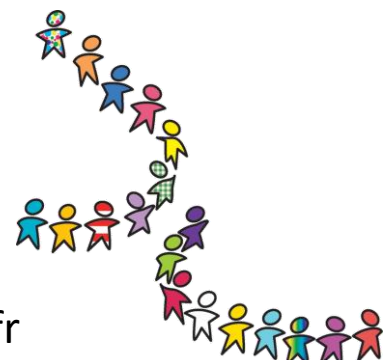
Les appartements sont situés sur Le Teil et Montélimar.

## **Nous proposons de :**

- Permettre au jeune accueilli de sortir de l'isolement.
- Le protéger : travail sur l'alimentation, la santé, le budget, les loisirs.
- Lui permettre d'accéder à l'autonomie : apprentissage de la vie quotidienne en appartement.
- Le soutenir dans son projet de vie et le cas échéant dans ses démarches de régularisation.
- L'accompagner dans sa scolarité en lien avec l'inspection d'académie et le C.I.O.

8 rue des Aubrillons 07400 MEYSSE

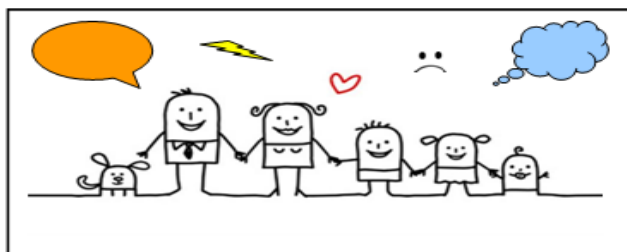
Tél : 04 75 96 06 32 / Mail : [samie@assolephare.fr](mailto:samie@assolephare.fr)



# Présentation Service Point Rencontre ARPE et PREP

L'ARPE et le PREP sont des lieux qui organisent des visites médiatisées, c'est à dire des rencontres en lieu neutre et avec présence d'un tiers, entre parents et enfants placés en maison d'enfants, famille d'accueil ou lieux de vie. Le cadre juridique des visites est organisé à partir de l'ordonnance du Juge des enfants (Protection de l'Enfance).

Les visites concernent les enfants et parents notifiés dans l'ordonnance et peuvent s'organiser sous différentes formes : visites avec un ou deux parents, pour un enfant seul ou en fratrie. Les mineurs concernés sont âgés de 0 à 18 ans.



## Les objectifs :

- Offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et son (ou ses) parent(s) en rappelant les règles et la loi.
- Accompagner la relation parent/enfant.
- Aider l'enfant à accepter la réalité de son parent.
- Aider enfant et parent à mettre des mots sur leurs ressentis et leurs sentiments.
- Travailler la place de chacun dans la famille et son histoire.
- Apporter un regard extérieur, sans jugement.
- Tenter de sécuriser l'enfant dans son rapport à ses parents et de soutenir ces derniers dans leur fonction parentale.
- Travailler en partenariat avec les différents acteurs intervenants dans le cadre du placement de l'enfant.

**ARPE** 27 Boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL Tél : 04 75 53 97 38

Mail : [arpe@assolephare.fr](mailto:arpe@assolephare.fr)

**PREP** 60 Rue de l'Esparet 07170 VILLENEUVE DE BERG Tél : 04 75 88 41 41

Mail : [prep@assolephare.fr](mailto:prep@assolephare.fr)





# Charte des Droits et Libertés



## Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'aucune discrimination, quelle qu'elle soit.

## Article 2 - Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

## Article 3 - Droit à l'information

Chacun a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement dont il bénéficie.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Chacun dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposés.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce choix ou ce consentement est également effectué par son représentant légal.

## Article 5 - Droit à la renonciation

Chacun peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles, dans le respect des souhaits de la personne. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités quotidiennes est favorisée.

### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à chacun, comme à ses représentants légaux, le droit au respect de la confidentialité des informations le concernant, dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge, chacun a la possibilité de circuler librement. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, chaque résident peut pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

### **Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# Règlement de Fonctionnement

Dans ce livret d'accueil, il s'agit d'énoncer les bases juridiques et les points réglementaires qui devront figurer ensuite dans les différents documents à élaborer selon les sites et les services.

D'une manière générale, le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein des différents services.

Il doit être porté à la connaissance du conseil d'administration, du comité d'entreprise et du groupe d'expression mis en place au titre de la participation des usagers ; il sera affiché et remis lors des admissions et lors des recrutements de salariés.

Tous les cinq ans, il devra être réactualisé.



## Le règlement indique :

- L'organisation des affectations à usage collectif ou privés des bâtiments et des locaux et leur utilisation et accès
- Les mesures existantes relatives à la sûreté des personnes et des biens
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou situation exceptionnelle
- Les modalités de rétablissement des prestations quand elles sont interrompues
- Les modalités d'organisation des transports
- Les règles essentielles de vie collective (respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat ou DIPC, le respect des rythmes de vie collectif, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel, le respect des biens et équipements collectifs, les prescriptions d'hygiène et de vie nécessaire).
- Que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- Les obligations de l'organisme gestionnaire en matière de protection des mineurs
- Les temps de sorties autorisées et les modalités appliquées
- Les procédures de signalement déclenchées en cas de sortie non autorisée.

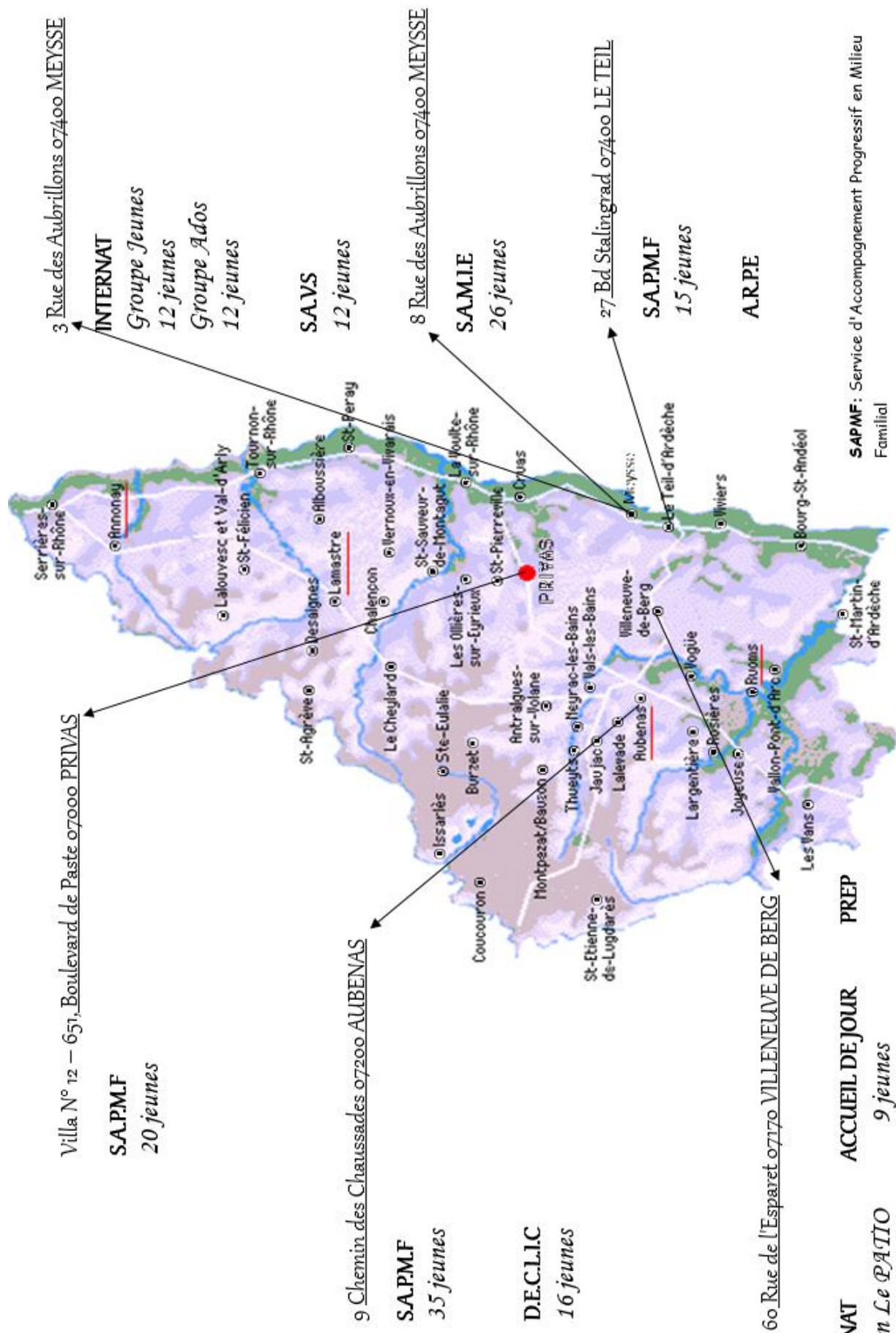
---

Le règlement de fonctionnement s'établit à partir des textes suivants (extraits du CASF).

Cela signifie que les différents règlements de fonctionnements à mettre en œuvre sur tous les sites gérés par l'association, s'organiseront sur la base des textes qui sont rappelés dans notre livret d'accueil :

Article L311-7  
Article R. 311-36  
Article R. 311-37

Article R. 11-35  
Article R. 311-3  
Article R. 311-33



**SAPMF:** Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial  
**PREP et ARPE:** Lieux de rencontre parents-Enfants  
**SAVS et DECLIC:** Accompagnement de grands mineurs en autonomie et de jeunes adultes  
**SAMIE:** Service d'Accompagnement de Mineurs Etrangers Isolés